

Délibération n°2018-04-06

Réf. Nomenclature « Actes » : 8.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	103
Présents	66
Pouvoirs	16
Votants	82

L'an deux mille dix-huit, le 27 septembre à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 17 septembre 2018 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à La Courtine.

Alain Gueguen est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Maryse Badia	à	Frédérique Fraysse	Véronique Bénazet	à	Jean-Pierre Saugeras
Gilles Chazal	à	Stéphanie Gautier	Éric Cheminade	à	Gérard Vinsot
Danielle Coulaud	à	Jean Stöhr	Daniel Escurat	à	Pierre Chevalier
Baptiste Galland	à	Pierre Coutaud	Robert Gantheil	à	Jean Valade
Dominique Guillaume	à	Nathalie Delcouderc-Juillard	Chantal Guivarch-Paisnel	à	Alain Gueguen
Mady Junisson	à	Jean-Pierre Guitard	Martine Leclerc	à	Jean-Paul Bourre
Nathalie Le Gall	à	François Ratelade	Marilou Padilla-Ratelade	à	Christophe Arfeuillère
Serge Peyraud	à	Alain Fonfrede	Bernard Rouge	à	Jean-François Michon

- **Élus représentés par leur suppléant :**

Éric Bossaert (David Vidal), Daniel Caraminot (René Lacroix), Bernard Couzelas (Alain Lanly), Guy Faugeron (Denise Vedrinne), Michel Lacrocq (Christian Dumonteil), Cécile Martin (Valérie Lamour), Didier Pénéloux (Gérard Loche).

- **Élus absents et non-représentés :**

Jean-Marc Bodin, Michel Bourzat, Robert Bredèche, Michèle Chastagner, Christine Da Fonseca, Philippe Exposito, Marc Fournand, Pierre Fournet, Annie Gonzalez, Xavier Gruat, Michel Lefort-Lary, Bernard Maupomé, Dominique Miermont, Christiane Monteil, Laurence Monteil, Gérard Moratille, Sylvie Prabonneau, Marc Ranvier, Valérie Sérrurier, Nelly Simandoux, Jean-Michel Taudin.

PLUi : validation des modalités de collaboration

Vu le Code générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.123-6,

Vu les statuts de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n°2017-05-17 du conseil communautaire du 30 mars 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le président rappelle que par délibération n°2017-05-17 du 30 mars 2017, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

En application de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, le PLUi couvrant l'intégralité des communes membres de Haute-Corrèze Communauté est élaboré « en collaboration avec les communes membres ».

A cette fin, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration, après avoir réuni une Conférence Intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres.

La Conférence Intercommunale des Maires s'est réunie pour la première fois le 7 juin 2018. A cette occasion, Haute-Corrèze Communauté et ses communes membres ont convenu que la collaboration entre elles sera constante pendant toute la procédure d'élaboration du PLUi. La Conférence Intercommunale des Maires pourra ainsi émettre un avis sur tout document ou projet lié à la révision du PLUi au cours de la procédure.

Cette collaboration repose sur les principes suivants :

- 1 conférence des Maires au lancement de la procédure ;
- 3 réunions à l'attention de tous les élus locaux au lancement de la procédure ;
- 3 réunions de présentation du diagnostic à l'attention de tous les élus locaux au stade du diagnostic ;
- 1 réunion sur chaque commune pour partager les résultats du diagnostic et débattre des projets au stade du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- 3 réunions de présentation du PADD à l'attention de tous les élus locaux ;
- 2 réunions sur chaque commune pour déterminer le règlement graphique (zonage) ;
- 1 réunion par commune pour définir les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- 3 réunions de présentation du projet PLUi à l'attention de tous les élus locaux ;
- 1 conférence des Maires au stade de l'enquête publique ;
- 15 journées de réunion (1 réunion pour 5 communes) après l'enquête publique avec chaque Maire pour tenir compte des observations de l'enquête.

Délibération n°2018-04-06



Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ARRÊTE** les modalités de collaboration entre Haute-Corrèze Communauté et ses communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ci-dessus énoncées,
- **AUTORISE** le président à enclencher toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres ainsi qu'au siège de Haute-Corrèze Communauté durant un mois.

A l'unanimité	
Votants	82
Pour	82
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À La Courtine, le 27 septembre 2018



Le président,
Pierre Chevalier